

Autres services proposés

LE FOYER JACQUELINE LAMBERT :

Tous les mardis et jeudis, de 14h à 17h30, vous sont offerts
JEUX DIVERS de cartes, dominos, triominos, tarots, scrabble...,
et le goûter.

LE MINIBUS :

La municipalité met gratuitement à la disposition des personnes âgées
de 60 ans et plus un service de transport destiné à les conduire
en ville pour effectuer leurs courses ou encore se rendre chez leur
médecin, au marché...

Un seul numéro 02 35 50 18 95

LA TELEASSISTANCE :

Par simple pression, cet appareil vous permettra
de garder le contact,

24 h/24 et 7j/7 avec une équipe de professionnels
chargée d'évaluer votre besoin d'aide.

Agréé par le service de téléassistance FILIEN, le CCAS est habilité
à installer l'appareil.

- **Le montant de la cotisation est de 30 € par mois**
(prise en charge possible :APA...).

Pour tout renseignement, contactez le C.C.A.S.
du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h
et de 13 h 30 à 17 h 30



SERVICE D'AIDE
ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE
Mairie de Eu (Château) • Rue Jean Duhornay • 76260 EU
Tél. : 02 35 86 44 00 • Fax : 02 35 50 33 30

Quelles sont les missions principales des Aides à Domicile ?

Aide à la toilette, habillage et déshabillage,

Aide à la mobilité,

Aide à la préparation et à la prise des repas,

Aide à l'entretien courant du logement,

Aide à l'entretien du linge,

Aide aux courses,

Aide aux démarches administratives.

Le Centre Communal d'Action Sociale

Le service d'aide et d'accompagnement à la personne participe au maintien à domicile. Il travaille en réseau, évalue les besoins et recherche les solutions les plus adaptées. Il agit en collaboration avec les autres intervenants :

- Les médecins,
- Les infirmières,
- Le S.S.I.A.D. (Service de Soins Infirmiers A Domicile),
- Le CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique).

Afin de s'assurer de la qualité et d'améliorer le service rendu, une enquête de satisfaction est menée en continu.

Combien coute ce service ?

Coût d'une heure de travail
sans prise en charge financière :

- **16,55 €** (Tarif A.P.A. révisable annuellement),
- **18,20 €** (Tarif des caisses de retraite, révisable annuellement).

La facturation est mensuelle. Elle est établie sur la base des heures effectuées, signées sur la feuille de travail. Son montant varie en fonction de la participation financière laissée à votre charge par votre organisme financeur. Cette facture est payable directement au Trésor Public de EU.



HORAIRE D'INTERVENTION
Du lundi au dimanche De 8 h à 20 h

En aucun cas, votre **Aide à domicile** ne peut effectuer des gestes et soins relevant de l'intervention d'une infirmière ou d'une aide soignante.